

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 17 septembre 2026 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

17 septembre 2026

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Vice-Présidente
Mme Ève Boudrias-Chapleau, Yamachiche
M. Réjean Carle, Sainte-Ursule
M. Gérald Allard, Louiseville
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier
Mme Luce Beaudin, Responsable des opérations

Était absent :

M. Julien Sicard, Saint-Justin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2026
4. Consommation hebdomadaire
5. Suivi des nappes de la Régie
6. Pluviométrie
7. Information sur les opérations et équipements
 - 7.1 Rapport des opérations
 - 7.2 Demande de branchement de service d'aqueduc du lot 5127552
 - 7.3 Regroupement d'achat pour des services professionnels d'analyses de laboratoire 2027-2028
 - 7.4 Vérification annuelle des dispositifs antirefoulement
 - 7.5 Entente relative à la réalisation de la déviation de la conduite d'aqueduc
8. Dépôt et adoption de la correspondance
9. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
10. Approbation du paiement des comptes
 - 10.1 Comptes à payer au 27 août 2026
 - 10.2 Comptes à payer au 14 septembre 2026
11. Dépôt des résultats financiers au 31 août 2026
12. Suivi des heures accumulées des employés
13. Varia
 - 13.1 Adoption du budget 2027
 - 13.2 Programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029
 - 13.3 Certificat de placement garanti à court terme
 - 13.4 Formation sur les projets de loi 11 et 22
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2026-09-130

Séance ordinaire du 17 septembre 2026

IL EST PROPOSÉ par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

POUR CES MOTIFS :

2026-09-131

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2026.

4. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport habituel préparé en date du 14 septembre 2026 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

5. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Madame Luce Beaudin dépose les graphiques préparés en date du 16 septembre 2026 qui illustrent le niveau des nappes.

6. PLUVIOMÉTRIE

Madame Luce Beaudin dépose le rapport de la pluviométrie du mois d'août 2026 et en explique le contenu aux membres.

7. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

7.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- a) Nous avons reçu les pièces de réparation des vannes de rue de Servalve. Il viendra les 22 et 23 septembre pour débiter les réparations.
- b) Nous avons commandé les boulons en acier inoxydable pour les vannes régulatrices de pression et les vannes de dérivation dans les chambres chez Avantage Industriel au coût de 2 036,26 \$ plus taxes. Nous avons une autre soumission de Fastenal à 3 320,37 \$ plus taxes.
- c) Le débitmètre de Saint-Justin a été réparé par Endress et Hauser. Il y a cependant un problème de communication. Un appel de service a été placé chez Automatisation JRT.
- d) Le débroussaillage en bordure des chemins a été fait par la Ferme Clément 2008.
- e) L'ingénieur André Lahaye est venu faire une visite pour aider les opérateurs sur plusieurs points. Il aidera entre autres au niveau du traitement des données et de la production des rapports pour optimiser le tout. Il devrait revenir passer quelques jours avec les opérateurs à ce sujet.
- f) L'ingénieur André Lahaye fera le calcul du dosage optimal de carbonate à chacun des réservoirs (R-SE et R-SA) et voir comment éviter la précipitation du calcium dans les conduites.
- g) L'ingénieur André Lahaye confirme que les systèmes de ventilation actuellement en place dans les pièces de chloration des usines ne respectent pas les exigences en la matière et que la situation devrait être corrigée dans les meilleurs délais afin de limiter l'exposition des travailleurs aux vapeurs

Séance ordinaire du 17 septembre 2026
de chlore et également pour limiter la corrosion des accessoires métalliques
présents dans ces pièces.

À partir du Guide de conception des installations de production d'eau potable (G1 – Volume 2) du MELCCFP il tire les constatations suivantes :

- Les événements des réservoirs de stockage et de dosage doivent être ventilés de façon indépendante vers l'extérieur. Les événements actuellement coupés doivent donc être rebranchés pour réduire la présence de vapeurs de chlore.
 - Actuellement, l'apport d'air provient du bas et est évacué vers le haut ce qui est contraire aux directives à cet effet. Le système de ventilation actuel doit être revu pour respecter ces directives importantes.
 - Les sondes de haut niveau prévues lors de la conception ne sont plus fonctionnelles. Des sondes de haut niveau doivent donc être mises en place dans chacun des réservoirs.
 - Des respirateurs autonomes doivent être disponibles à proximité de la salle de stockage/dosage.
- h) Des tâches noires ont été remarquées au bas des murs séparant la salle de chloration de la salle de carbonate des usines. Des fissures entre la dalle et le muret de confinement ont aussi été constatées.

L'ingénieur André Lahaye a effectué des recherches et il appert qu'une exposition prolongée du béton à de fortes concentrations en hypochlorite de sodium peut affecter la résistance structurelle du béton et provoquer à moyen et long terme une désagrégation physique et structurelle du béton, principalement s'il est utilisé à de fortes concentrations ou de façon répétée.

Le degré de désagrégation au bas du mur laisse croire que de l'hypochlorite de sodium aurait migré entre la dalle et le muret de confinement pour attaquer sévèrement le mur structurel de blocs de béton adjacent.

Pour ces motifs, les recommandations suivantes sont émises :

- Mandater un ingénieur spécialisé en structure pour avoir son avis sur la nécessité de procéder rapidement à des travaux correctifs pour restaurer la capacité structurelle du mur de blocs et le cas échéant, définir les travaux devant être réalisés pour sécuriser la structure ;
 - Réparer le bassin de confinement dont l'étanchéité semble compromise à sa base (interface dalle/mur) à l'aide d'un revêtement (ou membrane) de protection conçue pour résister aux produits chimiques afin de prévenir la migration de la solution d'hypochlorite à l'extérieur du confinement.
- i) L'ingénieur André Lahaye recommande de remplacer les conduites de chlore actuelles par des conduites de PVC flexibles qui passent dans des tuyaux de plastique (genre tuyau électriques).
- j) L'ingénieur André Lahaye ne recommande pas de procéder au remplacement des conduites de fontes sur la route 348 à Sainte-Ursule. La complexité de ces conduites, le fait qu'elles se retrouvent dans l'emprise du MTQ et la présence d'un ponceau complexifie le projet et estime les coûts de remplacement entre 400 000 \$ et 500 000 \$.
- k) L'ingénieur André Lahaye recommande de remettre la post-chloration à l'état d'origine.
- l) L'ingénieur André Lahaye recommande de faire isoler contre la condensation (calorifugeage) des conduites d'acier inoxydable des usines qui passent au-dessus des panneaux et appareils électriques.

- m) Le câblage du réseau a été fait par A.I.E. Informatique. Il restera à Bergeron Électrique à venir installer deux colonnettes et les raccordements finaux pourront se faire par la suite.
- n) Les travaux de raccordement du Puits SA-25 devraient débiter le 28 septembre.

7.2 DEMANDE DE BRANCHEMENT DE SERVICE D'AQUEDUC DU LOT 5127552

CONSIDÉRANT QUE des citoyens sont intéressés à acquérir le lot 5127552 situé à l'intersection du rang des Chutes et le chemin Francine à Saint-Édouard-de-Maskinongé pour y construire une maison et un garage destiné à l'entreposage et l'entretien de machinerie ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens voudraient se raccorder au réseau de la Régie et l'entrée d'eau prévue est de 25 mm (1 pouce) ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens souhaitent savoir si leur projet est réalisable et s'ils pourront se raccorder au réseau de la Régie avant de faire l'achat du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens envisagent des contraintes d'espace sur le terrain s'ils doivent forer un puits en raison de la présence de la maison, du garage, de la fosse septique et de l'espace qui doit demeurer libre en bordure du cours d'eau présent sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé est d'accord avec ce projet mais a avisé les citoyens que l'entrée de service doit se faire à partir du rang des Chutes et non de la rue Francine ;

POUR CES MOTIFS :

2026-09-132

IL EST PROPOSÉ par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le branchement du lot 5127552 de Saint-Édouard-de-Maskinongé au réseau de la Régie d'aqueduc de Grand Pré soit autorisé selon les conditions décrites sur le formulaire de demande de branchement de service d'aqueduc complété par les citoyens ;

QUE le raccordement soit fait par la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé conformément aux conditions décrites dans le document « *Procédures d'interventions sur le réseau de la Régie d'aqueduc de Grand Pré et exigences techniques* » ;

QUE le compteur d'eau soit scellé ;

QUE la présente résolution soit transmise aux citoyens concernés ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

7.3 REGROUPEMENT D'ACHAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ANALYSES DE LABORATOIRE 2027-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville propose à la Régie d'aqueduc de Grand Pré de procéder, en son nom ainsi qu'au nom des autres municipalités intéressées, à un regroupement d'achat pour des services professionnels d'analyses de laboratoire nécessaires concernant l'eau potable, les eaux et les neiges usées et les piscines pour les années 2027 et 2028 ;

POUR CE MOTIF :

2026-09-133

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré mandate la Ville de Drummondville pour procéder, en son nom à un regroupement d'achat pour des services professionnels d'analyses de laboratoire concernant l'eau potable pour les années 2027 et 2028 ;

QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Drummondville soit appliqué ;

QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré s'engage, si la Ville de Drummondville adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Drummondville.

7.4 VÉRIFICATION ANNUELLE DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT

CONSIDÉRANT l'obligation de faire vérifier les dispositifs antirefoulement à chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE la vérification annuelle du débitmètre du Puits SE-12 devra être faite dès qu'il sera remis en marche ;

CONSIDÉRANT QUE Les compteurs Lecomte dépose une soumission au coût de 1 541,00 \$ plus taxes pour la vérification des trois dispositifs antirefoulement et la vérification du débitmètre du Puits SE-12 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à ces vérifications sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-09-134

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser Les compteurs Lecomte à procéder à la vérification des trois dispositifs antirefoulement et à la vérification du débitmètre du Puits SE-12 au coût de 1 541,00 \$ plus taxes.

7.5 ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA DÉVIATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Régie procédera à la déviation de la conduite d'aqueduc par forage dirigé à Saint-Léon-le-Grand sur les lots 4 410 357 et 4 411 224 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est titulaire de servitudes réelles et perpétuelles d'aqueduc et de passage sur ces lots ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des propriétaires des dits lots a demandé une entente écrite avec la Régie notamment pour l'autorisation des travaux, le moment du début des travaux et les engagements de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier dépose un projet d'entente relative à la réalisation de travaux de déviation d'une conduite d'aqueduc sur les lots 4 410 357 et 4 411 224 ;

POUR CES MOTIFS :

2026-09-135

IL EST PROPOSÉ par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration accepte le projet d'entente tel que déposé ;

QUE Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer cette entente relative à la réalisation de travaux de déviation d'une conduite d'aqueduc pour et au nom de la Régie.

Madame Luce Beaudin quitte la séance à 20 h 45.

8. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Paillé dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 20 août 2026 et résume les communications ayant un intérêt public.

2026-09-136 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

9. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 14 septembre 2026 ;

POUR CE MOTIF :

2026-09-137 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

10. APPROBATION DU PAIEMENT DES COMPTES

10.1 COMPTES À PAYER AU 27 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QU'en raison d'un mauvais réglage dans le système comptable, deux factures auraient dû être payées avec les comptes à payer au 17 août 2026 mais elles ne se sont pas retrouvées sur cette liste ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 août 2026, secrétaire-trésorier a procédé au paiement de ces deux factures pour ne pas faire attendre les fournisseurs un mois de plus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 27 août 2026 ;

POUR CES MOTIFS :

2026-09-138 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner la décision prise par le secrétaire-trésorier le 27 août 2026 d'approuver et d'acquitter les comptes présentés pour une somme de deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit et cinquante-deux (2 898,52 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 27 août 2026.

Mario Paillé, trésorier

10.2 COMPTES À PAYER AU 14 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 14 septembre 2026 ;

POUR CE MOTIF :

2026-09-139 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une

Séance ordinaire du 17 septembre 2026
somme de cent vingt-trois mille cent quatre-vingts et quarante-et-un (123 180,41 \$)
pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 17 septembre 2026.

Mario Paillé, trésorier

11. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 août 2026 préparé en date du 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE pour résorber les variation budgétaire, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire suivant dépasse la limite de variation budgétaire permise de 10 % :

- Adm – Fournitures de bureau 902,90 \$

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier suggère de retirer 2 000,00 \$ du poste budgétaire « Adm – Honoraires professionnels notaire et arpenteur » et de les réaffecter au poste budgétaire « Adm – Fournitures de bureau » ;

POUR CES MOTIFS :

2026-09-140

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 août 2026, d'accepter les ajustements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier et de l'autoriser à les appliquer.

12. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 12 septembre 2026.

13. VARIA

13.1 ADOPTION DU BUDGET 2027

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code Municipal (468.34 – LCV), la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable une copie des prévisions budgétaires pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses au budget 2027 totalisent 1 836 900 \$ et que les municipalités membres doivent contribuer au juste paiement de ces dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau « Quotes-parts 2027 » indique la contribution de chaque municipalité selon le type de dépense à encourir durant l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération sont répartis au prorata des débits de consommation connus pour la période du 1 janvier 2026 au 30 août 2026 au moment de la préparation des prévisions budgétaires et présentés au tableau intitulé « Bilan annuel de consommation 2026 » ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré d'affecter 250 000 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2025 de la façon suivante : 179 500 \$ aux dépenses d'immobilisations et 70 500 \$ aux dépenses d'exploitation ;

POUR CES MOTIFS :

2026-09-141

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget de l'année 2027 tel que présenté afin de le soumettre aux municipalités membres pour adoption, et d'y joindre le tableau « Bilan annuel de consommation 2026 », lequel est aussi approuvé par la présente résolution.

13.2 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2027-2028-2029

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration d'une régie intermunicipale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la régie pour les trois exercices financiers subséquents ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier dépose le programme triennal d'immobilisations des années 2027, 2028 et 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable une copie du programme triennal d'immobilisations ;

POUR CES MOTIFS :

2026-09-142

IL EST PROPOSÉ par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter de Programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, indiquant des dépenses de 219 500 \$ pour l'année 2027, de 207 000 \$ pour l'année 2028 et de 125 000 \$ pour l'année 2029.

13.3 CERTIFICAT DE PLACEMENT GARANTI À COURT TERME

CONSIDÉRANT QUE la Régie est détentrice d'un compte de société à intérêts élevés à 1,45% auprès de la Banque Manuvie ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'obtenir un rendement plus élevé compte tenu de la somme déposée dans ce compte ;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la Banque Manuvie suggère de déposer la moitié de la somme dans un certificat de placement garanti (CPG) à court terme pour une période de 180 jours offrant un taux d'intérêt de 2,38% et de laisser l'autre moitié dans le compte de société à intérêts élevés ;

CONSIDÉRANT QUE les CPG à court terme peuvent être encaissés avant l'échéance au besoin sous certaines conditions ;

POUR CES MOTIFS :

2026-09-143

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la moitié de la somme du compte de société à intérêts élevés de la Banque Manuvie soit transférée dans un Certificat de placement garanti à court terme pour une période de 180 jours au taux de 2,38 % ;

Séance ordinaire du 17 septembre 2026

QUE l'autre moitié de la somme du compte de société à intérêts élevés de la Banque Manuvie soit transférée dans un Certificat de placement garanti à court terme pour une période de 30 jours au taux de 1,75 % ;

QUE le président, Monsieur Roger Michaud et le secrétaire-trésorier, Monsieur Mario Paillé soient autorisés à signer toute documentation relative à ce transfert pour et au nom de la Régie.

CONSIDÉRANT QUE les projet de loi 11 et 22 ont été sanctionnés et ont modifié plusieurs dispositions législatives concernant le milieu municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ organise une formation sur ces deux projets de loi au coût de 195,00 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à cette formation sont disponibles au poste budgétaire « Adm – Formation » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser le secrétaire-trésorier à suivre la formation sur les projets de loi 11 et 22 au coût de 195,00 \$ plus taxes.

Aucune question n'est mentionnée.

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 21 h 00.

Président

Secrétaire-Trésorier

